



Lille, le 2 juin 2025.

**Madame Béjean**  
**Rectrice de l'académie de Lille,**  
**rectrice de la région académique Hauts-de-France**  
**et chancelière des universités**

**Objet** : respect de la liberté de conscience et de la neutralité des agents lors de la session 2025 des examens.

Comme tous les ans, dans le cadre de l'organisation des examens, le rectorat de Lille mobilise les établissements privés dans la mise en oeuvre des épreuves. L'anonymat dû aux candidats implique que des enseignants du public soient convoqués dans des établissements privés.

Le SNFOLE rappelle en premier lieu qu'il n'est pas favorable à l'organisation d'examens nationaux dans des établissements privés confessionnels et à plus forte raison dans des conditions qui ne garantissent pas le respect du principe de laïcité tel qu'il est défini par la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Cette question est d'autant plus sensible aujourd'hui, dans un contexte marqué par diverses affaires mettant en cause des institutions privées.

Ainsi, comme vous le savez, tous les ans, des examinateurs du public sont confrontés à un problème récurrent. On leur demande d'exercer leur rôle de jury dans des lieux arborant des signes religieux ostensibles, malgré les consignes données concernant les murs des salles d'examens qui doivent être « vierges » de tout document. Notion qui s'étend des documents pédagogiques, aux affiches faisant publicité d'événements culturels jusqu'aux signes religieux, comme l'ont confirmé plusieurs ministres successifs de l'éducation, lorsqu'ils ont été interrogés spécifiquement sur ce point par des députés.

Or, tous les ans, des chefs de centre des établissements privés, refusent d'accéder à la demande des professeurs du public de retirer ou invisibiliser les signes religieux des murs des salles où ils reçoivent les candidats.

Ce refus contrevient pourtant au principe de laïcité inscrit dans le code de l'éducation qui garantit la liberté de conscience des agents, mais aussi l'équité de traitement des usagers. Ainsi, interroger un candidat à l'oral de l'EAF sous un crucifix semble en contradiction flagrante avec l'image de neutralité que l'examineur doit renvoyer au candidat. Au vu du contexte et des affaires qui secouent en ce moment l'institution catholique et l'enseignement privé, on comprend que ce problème se pose de façon plus cruciale que jamais, lors de la session 2025, pour les professeurs comme pour les élèves.

Le snFOlc59 vous demande Mme la rectrice, de donner des consignes aux établissements centres d'examens afin que les murs des salles accueillant candidats, surveillants et jury soient effectivement vierges de tout affichage (quel qu'en soit le caractère.)

Nous vous prions de croire, Mme la Rectrice, à l'expression de notre parfaite considération.

Guillaume Maës,  
secrétaire départemental du SNFOLC du Nord et secrétaire  
fédéral de la FNEC du Nord.

**SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC**

**Boulevard de L'usine**

**CS 90022 59045 Lille Cedex**

**Tel : 03.20.52.49.18 Mail : [snfolc59@wanadoo.fr](mailto:snfolc59@wanadoo.fr)**

**Site : <http://www.snfolc59.fr/>**

